



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion électronique du Vendredi 29 Avril 2022 à 14H 00

Procès-Verbal N° 5

Président : Raphaël CARRUS

Membres Présents : Sandrine CANCEL - Georges DAGANI – Jean Claude LAFFONT –
Roland MAURIN - Jean François BALLESTA – Azzedine SOUIFI

Ordre du jour :

Approbation du PV N° 4 du 23/03/2022,
Examen de la situation des clubs au 31 mars 2022. (Articles. 41 – 46 – 47 - 48
et 49 du Statut de l'Arbitrage).

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La Commission valide la liste ci-dessous :

**CLUBS EN INFRACTION N'AYANT PAS LE
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 MARS 2022
(Articles 41 – 46 – 47 - 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage)**

Clubs en première année d'infraction

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE :

U.S.A PEZENOISE (527203)

F.U. NARBONNE (540547)

F. AGGLOMERATION CARCASSONNE (548132)

ENT. NOUROUZE S.U. LABASTIDIENNE (506197)

DISTRICT DE L'AVEYRON :

RODEZ AVEYRON F. (505909)
LUC PRIMAUBE F.C. (544843)

DISTRICT DU GARD/LOZERE:

J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON (519483)
F.C. VAUVERDOIS (503237)

DISTRICT HAUTE-GARONNE :

A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU (508645)
SAINT-ORENS FOOTBALL CLUB (524101)

CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE

ENTREPRISE LIEBHERR AEROSPACE F. (615469)
F.C. MUNICIPAL TOULOUSE (606702)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

CLUB FUTSAL

BOULOC SPORTING FUTSAL (580906)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2022-2023.**

DISTRICT DU GERS :

F.C. PAVIEN (522111)

DISTRICT DE L'HERAULT :

U.S. BEZIERS (551335)
MONTPELLIER HERAULT S.C. (500099)
ENT.S. PEROLS (514317)
S.C. CERS PORTIRAGNES (581818)

DISTRICT DU LOT : RAS

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES :

F.C. LOURDAIS (520191)
U.S. DU MARQUISAT BENAC (517586)
SOUES CIGOGNES F. (511334)

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN :

F.C. GRAULHETOIS (528373)
ST JUERY O. (506024)
A.S. BRIATEXTE (521335)

DISTRICT DU TARN ET GARONNE :

F.C.U.S. MOLIERES (512976)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

Clubs en deuxième année d'infraction

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE :

CLUBS FUTSAL

CARCASSONNE FUTSAL AGLOMERATION (880775)
NARBONNAIS FUTSAL SPORTING (890450)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

DISTRICT DE L'AVEYRON :

ST. ST AFFRICAIN (503171)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2022-2023.**

DISTRICT DU GARD/LOZERE :

CLUB FUTSAL

A. S. C. NIMOISE (880585)

DISTRICT HAUTE-GARONNE:

CLUBS FUTSAL

CAYUN FUTSAL CLUB (853403)

VILLENEUVE FUTSAL CLUB (581000)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT :

U.S. MONTAGNAOISE (500294)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2022-2023.**

DISTRICT DU LOT : RAS

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES :

CLUB FUTSAL

INTER FUTSAL PAYS CATALAN (882030)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

DISTRICT DU TARN :

CAMBOUNET FOY.C. (522803)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2022-2023.**

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

Clubs en troisième année d'infraction et plus

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE : RAS

DISTRICT DE L'AVEYRON : RAS

DISTRICT DU GARD/LOZERE : RAS

DISTRICT HAUTE-GARONNE:

CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE

INTERNAT TOULOUSE F.C. (654202)

C.I.C F.C. (654280)

A. FREESCALE FOOT (603635)

U.S. AVIATION LATECOERE (611684)

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT : RAS

DISTRICT DU LOT : RAS

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN : RAS

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de SIX UNITES pour la saison 2022-2023.**

De plus, ils se verraient interdire l'accès au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

L'amende suivante par arbitre manquant sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Championnat Ligue 1 et Championnat Ligue 2	: 600 €
Championnat National 1 (N1)	: 400 €
Championnat National 2 (N3) et Championnat National 3 (N3)	: 300 €
Championnat R1 – Championnat D1 Féminine – Championnat D1 Futsal	: 180 €
Championnat R2 – Championnat D2 Féminine – Championnat D2 Futsal	: 140 €
Championnat R3 - Championnat D1 (District)	: 120 €
Championnat de Football d'Entreprise R1 - Championnat Futsal R1	: 50 €
Championnat Féminin Régionaux	: 50 €
Clubs qui n'engagent que des équipes de Jeunes	: 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance

Jean Claude LAFFONT

Le Président

Raphaël CARRUS